

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3097

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 2934 de la commission des finances

ARTICLE 27

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis.* - Après l'alinéa 76, insérer l'alinéa suivant :

« XI *bis.* - Par dérogation au tableau du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le produit du prélèvement mentionné au II de l'article L. 561-3 du code de l'environnement affecté au fonds mentionné audit article est plafonné, en 2020, à 147 000 000 d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rend plus progressive l'augmentation du plafond du produit du prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Il prévoit que l'augmentation de 43 millions d'euros proposée par l'amendement intervienne en 2021.

En 2020, elle serait de 10 millions d'euros, en cohérence avec l'existence d'un fonds de roulement d'environ 230 millions d'euros. La nécessité de conforter les actions de prévention des risques et l'évolution déclinante de la trésorerie plaident toutefois pour une augmentation du plafond d'affectation.